



ARRETE FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE PROMOTION INTERNE AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE SESSION 2019

Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vue l'arrêté du 27 janvier 2000 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Vu la charte régionale des Centres de Gestion des Pays de la Loire relative aux modalités d'exercice des missions communes ;

Vu l'arrêté 180726CON01ART-AR portant ouverture d'un examen professionnel de promotion interne au grade d'agent de maîtrise session 2019 ;

Vu l'arrêté 180917CON01ART-AR portant règlement de l'examen professionnel de promotion interne au grade d'agent de maîtrise session 2019 ;

Vu l'arrêté 190122CON01ART-AR fixant mise à jour au 22 janvier 2019 de la liste des personnes susceptibles d'être désignées membres des jurys des examens et des concours de recrutement dans les grades de la fonction publique territoriale.

ARRETE :

Article 1 : La liste des membres du jury de l'examen de promotion interne au grade d'agent de maîtrise est fixée de la manière suivante :

ELUS LOCAUX	Martine CRNKOVIC Conseillère départementale, Maire de Louailles, Vice-Présidente de la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe et Vice-présidente du CDG 72
	Catherine DROUINEAU Adjointe au Maire - commune de Soultré
	Gérard DUFOUR Maire - commune de Cérans-Foulletourte

FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX	Tatiana HOUDOU Technicien principal de 1 ^{ère} classe – commune de Parigné l'Evêque
	Eric PAPILLON Technicien principal de 1 ^{ère} classe – commune de la Ferté Bernard
	Frédéric ANDOUARD Représentant de la CAP de catégorie C
PERSONNES QUALIFIEES	Floriane ONILLON Directrice du SMITOM Sud-Saumurois
	Jean-Claude AMOSSE Directeur des services techniques –commune de La Flèche
	Jean-François SOREAU Technicien principal – Ville d'Angers

Article 2 : Madame Martine CRNKOVIC est désignée Présidente du jury, Madame Catherine DROUINEAU est désignée Présidente remplaçante.

Article 3 : Le Président du Centre de Gestion de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat en Sarthe.

Article 5 : Le Président du Centre de Gestion de la Sarthe

- ↳ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- ↳ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente ampliation.

Le 22 janvier 2019
Le Président
Didier REVEAU

